



**MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,**
en charge des transports interinsulaires

**G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E**

006732

20 JUIN 2019

ARRETE N°

/ MLA / DPAM du

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL), tenue à Papeete (TAHITI) le 15 mai 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

**NOR :
DAM1950456AM**

Ampliations :

**PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Int. S/c DPAM 3
JOPF 1**

**Lexpol :
DMRA**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 4779/MLA/DPAM du 29 avril 2019 modifiée, arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques conduisant à l'obtention du module 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) le 15 mai 2019 ;
- Vu la décision n° 6311/MLA/DPAM du 12 juin 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) prévues à Vaitape (Bora-Bora) du 3 au 7 mai 2019, à Papeete (Tahiti) du 15 au 17 mai 2019, et à Avatoru (Rangiroa) du 28 au 30 mai 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 09-2019/CPL du 14 juin 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) – session d'examen n° 09-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le 15 mai 2019 ;

A R R E T E

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 09-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le 15 mai 2019.



